



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS : Adrien JOB – Alain NAQUET - Georges PAILLERET – Edtih BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Philippe CHARVERON – Sebastien PEYRON (suppléant) - Mohammed KEMIH - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK.

ABSENTS EXCUSÉS : José CARDOSO - Jenna PASQUIER - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jean MORA - Jérôme DUCHALET.

POUVOIRS : José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET – Véronique MASSERET à Thierry de LAMARLIÈRE - Paulette DURNEZ à Mohammed KEMIH - Daniel ITARD à Loïc DEBOUESSE – Jean MORA à Lisette BUISSON – Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK.

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Reugny.

Date de convocation : le 10 septembre 2024

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Philippe CHARVERON

Séance est clôturée à 22 h 18

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juin 2024

Ordre du jour :

Administration générale / Ressources Humaines

1. Indemnité horaire pour travail de nuit ;
2. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
3. Définition de l'intérêt communautaire (compétence Action sociale d'intérêt communautaire) ;
4. Convention pour l'utilisation des locaux du collège Alain Fournier ;
5. Plan de sauvegarde intercommunal : Délégation au Président en vue de la mise en place de convention avec le SDIS ; **REPORTÉ**
6. Désignation d'un délégué titulaire au SDE 03 et au SIVOM Rive Gauche ;
7. Désignation d'un délégué suppléant auprès du PETR pour le suivi du SCOT ;
8. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité départemental local pour l'emploi.

Finances / Marchés / Investissements

9. **Budget principal** : Virement de crédit : Abondement Article 65748 ;
Virement de crédit : Ajustement budgétaire ;

10. Budget annexe Gîte d'entreprises : Virement de crédit : Abondement Programme 14 ;
11. Budget principal : Décision modificative n° 2 : Transfert des subventions ;
Décision modificative n° 3 : Intégration des frais d'études ;
12. Budget annexe Gîte d'entreprises : Décision modificative n° 2 : Créances éteintes SANTEX ;
13. Répartition du FPIC 2024 ;
14. Marché Maison Marandet : délégation pour le traitement du marché ;
15. Zonage FRR : exonération CFE ;
16. Fiscalité professionnelle unique.

Enfance - Jeunesse

17. Mise à disposition d'agents communaux.

Economie

18. Aide région – dossier boulangerie Estivareilles ;
19. Aide région – dossier garage LMA CLASSIC Vallon-en-Sully ;
20. Aide AIE – dossier ACTIV HOME ;
21. Hôtel entreprises : demande Brasserie JNT exonération loyers ;
22. Détermination prix de vente terrains ZA Estivareilles.

Tourisme

23. Bilan Remp'Arts 2024 ;
24. Proposition de l'entreprise PASS TIME ;
25. Appel à projets ADEME : délibération modificative ;
26. Acceptation du don d'une maquette au profit du Musée du Canal de Berry ;
27. Règlementation de la demande de lots ;
28. Annulation de la convention avec le jeu CIRCINO.

Questions diverses

Visite d'un expert pour le classement des péniches.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 20240916-001 : L'indemnité horaire pour travail de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2024

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

Conditions d'octroi :

Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Les bénéficiaires :

Les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public qui relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation et adjoints administratifs.

Montant :

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0.17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0.80 € par heure soit un taux horaire de 0.97€.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents remplissant les conditions d'attribution selon la liste définie ci-dessus, par référence à l'arrêté ministériel du 30 août 2001.

Les dépenses seront imputées, pour chaque exercice, sur le chapitre 012.

Délibération n° 20240916-002 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Cet agent a intégré la communauté de communes en mai 2012, d'abord sous statut contractuel avant d'être titularisée. La création du poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe lui permettra de faire valoir sa réussite à l'examen professionnel et de bénéficier d'une progression de carrière.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et plus particulièrement le 3^o,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps plein. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et, à défaut aux agents contractuels.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour pourvoir cet emploi.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILÈRE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		
Attaché territorial	18H		X
Rédacteur	35 H		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
Adjoint administratif principal 2ème classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		
<u>FILÈRE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 1ère classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2° classe	35 H		X
Adjoint technique principal 2° classe	33 H		X
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique		28H	X
Adjoint technique		12,5H	X
<u>FILÈRE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 H		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	X
Adjoint d'animation		28 H	
Adjoint d'animation		20h	X
<u>FILÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine		20 H	
Adjoint du patrimoine		22 H	X
<u>FILÈRE MÉDICO-SOCIALE</u>			
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles		30H	X

Délibération n° 20240916-003 : Définition de l'intérêt communautaire (compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire)

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :
« L.- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. - Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

III.- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Dans un document de juillet 2024, la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction générale des collectivités locales précisent l'interprétation qui doit être faite de ce texte.

Ainsi, il apparaît que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même. La qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'apprécie compétence par compétence (listées au I de l'article L. 214-1-3 précité).

Dans les faits, la communauté de communes assure les compétences listées au travers du financement d'un relais petite enfance (RPE), de la création d'une micro-crèche et de l'aide à l'installation et au renouvellement d'agrément des assistantes maternelles. Le retour de ces compétences aux communes ne paraît pas opportun puisqu'il reviendrait alors à chacune la charge de la mise en œuvre de ces actions.

Au sein des statuts actuels de la communauté de communes du Val de Cher apparaît la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cet intérêt communautaire a été précisé en 2018 et en 2023. Sa rédaction actuelle est la suivante :

- Halte-garderie itinérante ;
- Relais assistantes-maternelles ;
- Centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis ;
- Micro-crèches ;

- Crèches ;
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique ;
- Centres jeunes ;
- Transport vers les centres de loisirs ;
- Aide à l'installation et au maintien en activité des assistantes maternelles.

Afin de maintenir l'exercice du rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au niveau intercommunal, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire en intégrant les 4 compétences listées au I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

La nouvelle rédaction pourrait donc être la suivante :

- ✓ Pour les enfants de moins de 3 ans :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur le territoire intercommunal ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; notamment via un Relais petite enfance
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; notamment via :
 - Une Halte-garderie itinérante
 - Des Micro-crèches ;
 - Des Crèches ;

Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. notamment via une Aide à l'installation et au maintien en activité des assistantes maternelles.

- ✓ Pour les enfants de plus de 3 ans :
 - Centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis ;
 - Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique ;
 - Centres jeunes ;
 - Transport dans le cadre des centres de loisirs ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉFINIT l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme proposé ci-avant.

Délibération n° 20240916-004 : Convention pour l'utilisation des locaux du collège Alain Fournier

La communauté de communes a confié, par marché, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire du site de Vallon-en-Sully au Centre Social Rural Pays de Tronçais-Val de Cher.

Au cours de l'été 2024, du 8 juillet au 2 août, les activités de cet accueil de loisirs n'ont pas pu se dérouler dans leurs locaux habituels, des travaux étant en cours.

Un accord a été trouvé avec le Conseil Départemental et la Principale du collège Alain Fournier pour la mise à disposition de locaux au sein de cet établissement.

Une convention tripartite précisant les espaces mis à disposition ainsi que leurs conditions d'utilisation doit être signée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention tripartite (Conseil Départemental de l'Allier, Communauté de communes du Val de Cher, Centre Social Rural) relative à l'utilisation des locaux du collège Alain Fournier par l'accueil de loisirs intercommunal du 8 juillet au 2 août 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Plan de sauvegarde intercommunal : Délégation au Président en vue de la mise en place de convention avec le SDIS : Point reporté.

Délibération n° 20240916-005 : Désignation d'un représentant délégué titulaire au SDE 03 et au SIVOM Rive Gauche du Cher et désignation d'un représentant délégué suppléant auprès du PETR pour le suivi du SCOT.

Monsieur le Président expose aux conseillers que le 7 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné M. Michel Cheymol :

- délégué titulaire auprès du SDE 03;
- délégué titulaire auprès du SIVOM Rive Gauche;
- délégué suppléant auprès du PETR pour le suivi du SCOT.

Suite à la démission de M. Michel Cheymol, il convient d'élire de nouveaux délégués auprès de ces structures.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

NE PROCÈDE PAS à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE.

- M. José CARDOSO délégué titulaire auprès du SDE 03 ;
- M. Adrien JOB délégué titulaire auprès du SIVOM Rive Gauche du Cher ;
- M. Philippe CHARVERON délégué suppléant auprès du PETR pour le suivi du SCOT.

Délibération n° 20240916-006 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité départemental local pour l'emploi

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 institue une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi. Localement, elle sera structurée autour des comités territoriaux de l'emploi, soit, dans l'Allier :

- Un comité départemental pour l'emploi ;
- Trois comités locaux sur le périmètre des arrondissements.

Les comités locaux sont des instances de concertation visant à définir une stratégie à mettre en œuvre à l'échelon local. Ils mettent en œuvre le déploiement des moyens définis aux niveaux départementaux et régionaux.

Le comité départemental assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion. Il est l'échelon d'articulation des politiques d'insertion et des politiques de solidarités.

La communauté de communes est membre de droit du comité local de l'arrondissement de Montluçon. Il convient qu'elle désigne un représentant titulaire et un suppléant pour 3 ans.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

NE PROCÈDE PAS à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE.

- M. Mohammed KEMIH délégué titulaire du Comité Départemental Local pour l'Emploi.
- M. Georges PAILLERET délégué suppléant du Comité Départemental Local pour l'Emploi.

FINANCES / MARCHÉS / INVESTISSEMENTS

Information : Budget Principal : Virement de crédits : Abondement Article 65748

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'abonder l'article 65748 pour mettre à jour le montant des subventions pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (pour 2023 : 225,81 € et pour 2024 : 1 378,56 €). Ces montants sont liés aux prestations réalisées dans le CT Cher, ce faisant le 65748 n'est pas suffisamment abondé.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615228 (011) - 020 : Autres bâtiments	-1 137,37		
65748 (65) - 020 : Autres personnes de droit p	1 137,37		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Information : Budget Principal : Virement de crédits : Ajustement budgétaire

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'un ajustement budgétaire est nécessaire pour passer les écritures d'amortissement. (Rattrapage d'amortissements non réalisés sur les exercices antérieurs).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de fon	-1 506,68
		2804112 (040) - 01 : Bâtiments et installations	1 506,68
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inves	-1 506,68		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.inc	1 506,68		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Information : Budget Annexe Gîte d'Entreprises : Virement de crédits n° 2 : Abondement Programme 14

Monsieur le Président informe l'assemblée, que le paiement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 6 977,00 € n'était pas prévu au budget, mais a dû être réalisé. Ce faisant, il convient d'abonder le programme 14 pour pouvoir régler les factures restantes :

- Société de Miranda : 510,23 € ;
- Orange : 1 910,00 € ;
- Miroiterie La Loue : 2 291,20 € ;
- Société Dumas Giry : 484, 34 € ;

Le total des factures s'élève à 5 195,77 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 - 14 : Constructions	5 200,00		
2313 (23) - 020 - 18 : Constructions	-5 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n° 20240916-007 : Budget Principal : Décision Modificative n° 2 : Transfert des subventions

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder au transfert des subventions.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13361 (13) - 020 : Dotation d'équipement d	26 796,80	13361 (13) - 020 : Dotation d'équipement d	12 830,00
13461 (13) - 020 : Dotation d'équipement d	12 830,00	13461 (13) - 020 : Dotation d'équipement d	26 796,80
	39 626,80		39 626,80
Total Dépenses	39 626,80	Total Recettes	39 626,80

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal concernant les transferts de subventions présentée ci-dessus.

Délibération n° 20240916-008 : Budget Principal : Décision Modificative n° 3 : Intégration des frais d'études

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'intégration des frais d'études.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (041) - 01 : Autres agencements et am	26 916,60	2031 (041) - 01 : Frais d'études	26 916,60
2312 (041) - 01 : Agencements et aménagen	23 962,42	2031 (041) - 01 : Frais d'études	23 962,42
	50 879,02		50 879,02
Total Dépenses	50 879,02	Total Recettes	50 879,02

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal concernant l'intégration des frais d'études présentée ci-dessus.

Délibération n° 20240916-009 : Budget Annexe Gîte d'Entreprises : Décision modificative n° 2 : Créances éteintes SANTEX

Monsieur le Président informe l'assemblée du montant de la créance éteinte SANTEX. Celui-ci s'élève à 9 875,00 € TTC (8 229,13 € HT) correspondant à 20 loyers.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 - 18 : Constructions	-10 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-10 000,00
	-10 000,00		-10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-10 000,00		
6542 (65) - 020 : Créances éteintes	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-10 000,00	Total Recettes	-10 000,00

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Gîte d'Entreprises concernant les créances éteintes de la Société SANTEX présentée ci-dessus.

Délibération n° 20240916-010 : Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : répartition

Le budget primitif de la communauté de communes fait apparaître un solde nul concernant le prélèvement et le reversement du FPIC. Compte-tenu de la situation financière assainie de la collectivité, il a en effet été convenu que celle-ci laissait à ses communes-membres la part du FPIC à laquelle elle pourrait prétendre.

Comme en 2023, il est proposé de déroger à la répartition de droit commun en partageant de façon égalitaire la part intercommunale de droit commun entre les différentes communes membres de la CCVC.

Après délibéré, à l'unanimité.

Le conseil communautaire,

RETIENT la répartition du FPIC suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde net
Communauté de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Audes</i>	-10 208,00 €	15 086,00 €	4 878,00 €
<i>Estivareilles</i>	- 20 086,00 €	26 199,00 €	6 113,00 €
<i>Haut-Bocage</i>	- 19 445,00 €	19 861,00 €	416,00 €
<i>Nassigny</i>	- 8 367,00 €	9 644,00 €	1 277,00 €
<i>Reugny</i>	- 8 147,00 €	11 742,00 €	3 595,00 €
<i>Vallon-en-Sully</i>	- 26 339,00 €	31 665,00 €	5 326,00 €
<i>Vaux</i>	- 20 712,00 €	27 262,00 €	6 550,00 €
Communes	- 113 304,00 €	141 459,00 €	28 155,00 €
Total	- 113 304,00 €	141 459,00 €	28 155,00 €

Délibération n° 20240916-011 : Marché Maison Marandet : délégation pour le traitement du marché

Depuis 2022, l'opération de rénovation thermique du siège administratif de la communauté de communes est inscrite au budget, aux opérations 170 et 173.

Les travaux comprendront :

- L'isolation du bâtiment pas l'intérieur,
- Le remplacement du système de chauffage actuel (chaudière fioul) par une pompe à chaleur,
- La réfection des enduits extérieurs (la maison Marandet est le seul bâtiment du site à ne pas avoir été crépie à neuf lors de la réfection du musée),
- Les travaux annexes induits par ces travaux initiaux (reprise du réseau électrique et changement des luminaires, plâtrerie-peinture, réfection du balcon, suivi des zincs...)

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 202 500,00 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS et repérage amiante pour 26 450,00 €.

L'ensemble des subventions (183 000,00 €) ayant été notifié, l'opération arrive aujourd'hui en phase de réalisation. Les travaux se dérouleront pendant la période de fermeture du musée, du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 sous la maîtrise d'œuvre du Bureau d'études techniques Séquoia.

Compte-tenu des montants, le marché de travaux est conduit dans le cadre d'une procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique).

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CHARGE Monsieur le Président, accompagné du groupe de travail mis en place par délibération 20230915-008 du 15 septembre 2023 et composé de M^{me} Popoff, M. de Lamarlière et M. Cardoso de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix des entreprises titulaires,
- à la passation du marché idoine.

ZONAGE FRR : EXONÉRATION CFE

Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR (zones de revitalisation rurale) avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Les ZRR ont fait l'objet de plusieurs études et rapports parlementaires ces dernières années. Ceux-ci partagent le constat d'un dispositif perçu comme un signal positif de l'État et une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux, tout en relevant son faible taux de recours par les entreprises, notamment en raison de la complexité des règles applicables. Prenant acte de ce constat, le Gouvernement a souhaité pérenniser le zonage tout en le modernisant

Le nouveau zonage s'appelle « France ruralités revitalisation » (FRR).

Dans ce cadre, les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'**impôt sur les bénéfiques** (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De **cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI**, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter du 1^{er} janvier N+1) ;
- De **taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI**, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter du 1^{er} janvier N+1).

L'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Les activités agricoles ne sont pas concernées.

Points de vigilance :

- Dans ce nouveau dispositif **les exonérations de CFE et de TFPB ne seront plus compensées car elles relèvent maintenant de la volonté des collectivités.**

Il convient néanmoins de relativiser la notion de « compensation » : à titre d'exemple, en 2023, les bases de CFE exonérées sur la CCVC s'élevaient à 36 261,00 €. Le produit théorique (taux de 26,42 %) de 9 580,00 € a été compensé à hauteur de 276,00 €.

- Comme il s'agit de dispositifs dont la mise en œuvre se fait sur demande du contribuable, **il n'est pas possible de réaliser de simulation** estimant la perte de bases et de produits.
- afin de **permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1^{er} juillet 2024**, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévues aux articles 1383 K et 1466 G, doivent être prises, par dérogation, dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées (soit le 19 septembre).
- Avec la mise en place du nouveau dispositif, les délibérations actant la mise en place d'autres exonérations possibles en ZRR cessent de produire leurs effets. Si elles souhaitent maintenir ces exonérations les collectivités doivent donc redélibérer. Le 6/10/2010, la CCVC avait délibéré en faveur de l'exonération de 5 ans de CFE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires. Si le conseil souhaite maintenir cette exonération, il doit reprendre la délibération idoine.

En conséquence, et sur proposition du Bureau communautaire :

Délibération n° 20240916-012 : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Dans le cadre du nouveau zonage France ruralités revitalisation et afin de maintenir les avantages antérieurement procurés aux entreprises installées sur le périmètre intercommunal par le classement de ce dernier en Zone de revitalisation rurale.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

INSTAURE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 20240916-013 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Dans le cadre du nouveau zonage France ruralités revitalisation et afin de maintenir les avantages antérieurement procurés aux entreprises installées sur le périmètre intercommunal par le classement de ce dernier en Zone de revitalisation rurale.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

INSTAURE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 20240916-014 : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France ruralités revitalisation

les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Dans le cadre du nouveau zonage France ruralités revitalisation et afin de maintenir les avantages antérieurement procurés aux entreprises installées sur le périmètre intercommunal par le classement de ce dernier en Zone de revitalisation rurale.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

INSTAURE l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 20240916-015 : Confirmation de la délibération n° 2010-64 : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Dans le cadre du nouveau Zonage France Ruralité et afin de maintenir les avantages antérieurement procurés au professionnels installés sur le périmètre intercommunale par le classement de ce dernier en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Vu l'article 1464 D ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CONFIRME la délibération n° 2010-64 et ce faisant l'exonération de CFE :

- Des médecins ;
- Des auxiliaires médicaux ;
- Des vétérinaires ;

Pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240916-016 : Bases minimum CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Au lieu de son principal établissement, chaque redevable CFE doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges de la collectivité d'implantation.

Si la base brute de CFE du redevable est inférieure à une valeur plancher dite « base minimum », c'est cette dernière qui lui sera substituée pour le calcul de la cotisation CFE.

A défaut de délibération prise lors du passage en FPU, les bases minimums actuellement appliquées sont issues de moyennes pondérées par tranche de chiffre d'affaires :

Addition (bases minimum communales X nombre de redevables concernés) de chacune des 7 communes /nombre de redevables total.

Ces bases, définies en 2014, se sont ensuite vu appliquer les coefficients de revalorisation annuels.

Cette situation fait apparaître :

- Une incohérence, la base minimum de la tranche 5 (CA entre 250 000,00 € et 500 000,00 €) étant inférieure à celle de la tranche 4 (CA entre 100 000,00 € et 250 000,00 €),
- Des tranches avec un chiffre d'affaires élevé et une base minimum assez faible,
- Des tranches avec un chiffre d'affaires faible et une base minimum assez proche du plafond

Le montant des bases minimum peut être modifié avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1.

En conséquence, et sur proposition du Bureau communautaire : les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Compte-tenu des anomalies constatées dans les bases minimales actuellement appliquées sur la communauté de communes du Val de Cher et dans un souci d'équité,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 569,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000,00 €.

FIXE le montant de cette base à 844,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000,00 € et inférieur ou égal à 32 600,00 €.

FIXE le montant de cette base à 1 216,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600,00 € et inférieur ou égal à 100 000,00 €.

FIXE le montant de cette base à 2 028,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000,00 € et inférieur ou égal à 250 000,00 €.

FIXE le montant de cette base à 2 896,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000,00 € et inférieur ou égal à 500 000,00 €.

FIXE le montant de cette base à 3 766,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000,00 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ENFANCE / JEUNESSE

Délibération n° 20240916-017 : Mise à disposition d'agents communaux

Vu les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi :

La commune d'Estivareilles met à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 5 juillet 2025 :

- 2 agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25 h les mercredis.
- 1 agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5,5 h les mercredis.

La commune de Vaux met à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 :

- 1 agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4h les mercredis.

Après délibéré, à l'unanimité.

Le conseil communautaire,

VALIDE la proposition.

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser aux communes d'Estivareilles et de Vaux le salaire des agents mis à disposition au prorata des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20240916-018 : Aide région – dossier boulangerie CHEZ JULIEN à Estivareilles

Présentation du projet : M. Julien HILLEWAERE a repris la boulangerie d'Estivareilles, et a réouvert le 02 septembre dernier.

Détail des investissements : Achat de matériel professionnel. Le montant total des dépenses éligibles au titre de la Région est de 33 853,55 € HT.

Plan de financement :

Cofinancier	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de la subvention
Aide Région	33 853,55 €	20%	4 000,00 €
Co-financement EPCI (10%)	33 853,55 €	10%	2 000,00 €

Vu la délibération n° 20230208-010 du conseil communautaire du 08/02/2023 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'autorisation de versement des aides aux entreprises,

Vu le dépôt de dossier de M. HILLEWAERE, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une aide de 2 000,00 € à la société SARL CHEZ JULIEN, boulangerie à Estivareilles.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240916-019 : Aide région – dossier garage LMA CLASSIC à Vallon-en-Sully

Présentation du projet : MM. DESAMAIS et AUBERGER ont repris le garage automobile de M. TAYTARD à Vallon-en-Sully.

Détail des investissements : Achat du fonds de commerce et de matériel professionnel. Le montant total des dépenses éligibles au titre de la Région est de 32 399,50 € HT.

Plan de financement :

Cofinancier	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de la subvention
Aide Région	32 399,50 €	20%	4 000,00 €
Co-financement EPCI (10%)	32 399,50 €	10%	2 000,00 €

Vu la délibération n° 20230208-010 du conseil communautaire du 08/02/2023 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'autorisation de versement des aides aux entreprises,

Vu le dépôt de dossier de MM. DESAMAIS et AUBERGER, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une aide de 2 000,00 € à la société SARL LMA CLASSIC, garage automobile à Vallon-en-Sully.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240916-020 : Aide AIE – dossier ACTIV HOME de Reugny

Présentation de l'entreprise :

L'entreprise ACTIV' HOME est créée à Reugny en décembre 2018. Au cours des 5 dernières années, elle s'est développée avec le recrutement de nouveaux collaborateurs, la mise en œuvre de nouveaux procédés ainsi que l'obtention de nouveaux marchés. L'entreprise compte aujourd'hui 10 salariés pour un chiffre d'affaires de près de 1,3 M€.

L'entreprise conçoit et fabrique des ossatures bois-paille pour charpentiers, constructeurs, promoteurs, pour de la construction ou de la rénovation. Elle commercialise ses produits ainsi que le procédé de préfabrication qu'elle a développé. ACTIV' HOME cherche à se créer un réseau de partenaires industriels pour favoriser le développement d'une production locale en économie circulaire.

Présentation du projet :

Aujourd'hui ACTIV' HOME dispose d'un bâtiment de production de 1 200 m² et de 2 autres bâtiments pour le stockage de la paille, la finition et le stockage des produits finis pour un total de près de 2 500 m² de surface.

L'enjeu est d'agrandir la surface de production face à un carnet de commande qui explose. Cette nouvelle surface dans la continuité du bâtiment principal permettra d'intégrer de nouvelles tables de montage ainsi qu'un système de retournement, de potences et une machine de soufflage.

Le projet consiste donc à agrandir l'espace de production de 1 000 m² en reliant les 2 bâtiments principaux en couvrant la zone qui les sépare et en prolongeant le chemin de ponts roulants. Les bureaux seront déplacés car leur surface est désormais trop petite.

Les investissements matériels nécessaires au développement de l'activité sont estimés à 1,1 M€ sur 3 à 5 ans. Enfin l'entreprise souhaite investir 650 000 € dans la recherche et le développement.

Le projet devrait permettre la création de 10 emplois dont 1 responsable de la production et 9 opérateurs.

Les travaux doivent démarrer au troisième trimestre 2024 et se terminer au troisième trimestre 2025.

Plan de financement :

Descriptif	Extension avec pont roulant	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	2 301 699,00 € HT	Assiette éligible aides publiques	651 699,00 € HT
Dont immobilier	651 699,00 € HT	Subvention proposée	Part Département : 84 721,00 € Part EPCI : 32 585,00 €
Dont autre	Matériel : 1 100 000,00 € HT R&D : 650 000,00 € HT	Autres financements sollicités	-
Créations d'emploi (CDI ETP)	10		

Calcul du cofinancement EPCI :

Modalités	Résultat
Taux d'aide communautaire applicable	5 % plafonné à 60 000,00 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	651 699,00 €
Calcul	32 584,95 €
Montant de subvention	32 585,00 €

Vu la délibération n° 20240213-023 du Conseil Communautaire du 13 février 2024 approuvant le renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'industrie et l'artisanat au Conseil Départemental de l'Allier jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 07 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la délégation des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec la Communauté de Communes du Val de Cher ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par SAS ACTIV'HOME le 17 mai 2024 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre l'entreprise SAS ACTIV'HOME, la Communauté de Communes du Val de Cher et le Département de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE une aide de 32 585,00 € pour le projet immobilier de l'entreprise SAS ACTIV'HOME, à Reugny au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Délibération n° 20240916-021 : Hôtel entreprises : demande Brasserie JNT exonération loyers

Les trois associés de la Brasserie JNT sollicitent les élus de la CCVC concernant les conditions de signature du bail commercial.

Ils ont emménagé dans la cellule n° 4 de l'hôtel d'entreprises le 04 juillet dernier. Date qu'ils estiment tardive et qui présente un impact financier sur leur activité (dizaine de milliers d'euros de CA en moins) :

- Ils n'ont pas pu anticiper la production pour un démarrage sur l'été 2024, la période estivale étant la plus propice et la plus importante pour leur activité (70 % du CA de l'année).
- L'anticipation de la souscription EDF les a obligés à payer deux mois d'abonnement sans pouvoir produire dans le local.
- Ils ont perdu une partie d'une subvention du Département (aide « agro-alimentaire ») du fait du retard des travaux : la subvention devait être versée au plus tard en août 2024, et au vu de leur installation tardive, ils n'ont pas pu justifier de tous les investissements initialement prévus. Leur subvention a donc été recalculée sur les dépenses réelles : 7 000,00 € de subvention au lieu des 17 000,00 € accordés.

Pour rappel, les travaux auraient dû se terminer en septembre 2023. Ils reconnaissent tout de même que la CCVC n'est pas responsable de ce retard.

Ils précisent dans leur courrier qu'ils sont engagés au côté de la CCVC depuis 2018, et n'y ont jamais mis fin malgré le temps de réalisation du projet.

Leur demande est la suivante : ils souhaitent signer le bail commercial en ajoutant les conditions suivantes :

- **Les frais notariés seraient à la charge de la CCVC** car, selon eux, vu que la demande de bail notarié émane de la CCVC, ils considèrent qu'ils n'ont pas à supporter ces frais d'un montant de 720,00 € TTC.
- **Une gratuité du loyer pour les 6 premiers mois** (2 624,22 € HT), leur laissant le temps de terminer leur installation : ils pourront lancer la fabrication de la première bière début octobre, qui sera commercialisable qu'à partir de décembre 2024.

Nous avons questionné M. BALTUS, de la Sous-Préfecture, concernant cette demande et plus particulièrement sur les possibilités de la CCVC d'accorder ou non un tel avantage.

Il nous a répondu que si la CCVC a fait des promesses à la brasserie, oralement ou par écrit, au sujet d'une date d'installation dans les locaux, et si ces dernières n'ont pas été tenues, l'entreprise peut effectivement demander à être dédommagée (sous la forme d'exonération par exemple). Des promesses ont en effet été faites à la brasserie.

M. BALTUS précise néanmoins que le montant du dédommagement peut être négocié, puisque la CCVC n'est pas responsable du retard pris par la construction de l'hôtel d'entreprises.

Les membres de la commission « Attractivité économique », réunis le 12/09/2024, proposent au conseil communautaire d'accepter la demande de la brasserie, à savoir : la prise en charge par la CCVC des frais de notaire, et l'exonération des six premiers mois de loyer (juillet à décembre 2024).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCORTE la conclusion d'un bail commercial avec la SARL Brasserie JNT pour la cellule n° 4 de l'hôtel d'entreprises, intégrant les conditions suivantes :

- La communauté de communes du Val de Cher prend à sa charge les frais notariés liés à la rédaction du bail commercial ;
- Une exonération de 6 mois de loyer est accordée (de juillet à décembre 2024).

AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec la SARL Brasserie JNT devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20240916-022 : Détermination prix de vente terrains ZA Estivareilles

Maintenant que les travaux de viabilisation des terrains de façade ont commencé, il nous faut définir un prix de vente pour ces terrains. La détermination du tarif dépend de plusieurs facteurs :

- Du montant des investissements supportés par la CCVC (en déduisant les subventions obtenues),
- Du prix du marché sur le secteur d'Estivareilles,
- Du montant du terrain déjà vendu à M. FERREIRA en 2023 (en sachant qu'aucun investissement n'avait été fait par la CCVC) : 10 € HT / m²,
- Du fait que chaque acquéreur devra prendre à sa charge la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur leur terrain.
- De l'avis des Domaines, dont la consultation est obligatoire.

Pour rappel, l'ensemble du site (34 394 m²) a été acquis par la CCVC en 2011 pour un montant de 450 000 € (13,08 € / m²). La valorisation des terrains de façade, inscrite au budget ZA des Ateliers, représente un montant de 73 455,45 €.

Les différents investissements réalisés sur les terrains de façade sont les suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Extension des réseaux pour les amener en limite des terrains	13 041,70 €	DETR 2017 (35 %)	4 565,00 €
		CTDA (34,35 %)	4 480,00 €
Préparation permis aménager	6 733,75 €		
Travaux de viabilisation	120 353,20 €	DETR 2024 (35 %)	40 595,52 €
		Pacte Allier (32,78 %)	39 451,78 €
TOTAL travaux	140 128,65 €	TOTAL	89 092,30 €
Reste à charge	51 036,35 € (Soit 9,50 € / m² pour 5 368 m²)		
Valorisation des terrains	73 455,45 €		
TOTAL	124 491,80 € (Soit 23,19 € / m² pour 5 368 m²)		

En ce qui concerne les prix des terrains aux alentours, vous trouverez ci-dessous les éléments trouvés :

- Montluçon (ZAC Pasquis) : 36,00 € HT / m²
- Domérat (ZAC Maupertuis) : 16,00 € HT / m²
- Verneix (ZA de la Croix de Fragne) proximité autoroute et péage Bizeneuille : 6,00 € HT / m²
- Villebret (ZA Champs Noyer) : 3,00 € HT / m²

Propositions possibles :

Tarifs de vente	Montants issus des ventes (5 368 m ²)	Commentaires
10,00 € HT / m ²	53 680,00 € HT	0,50 € / m ² pour valorisation terrains → 15 000 € terrains et 435 000,00 € bâti
13,00 € HT / m ²	69 784,00 € HT	2,50 € / m ² pour valorisation terrains → 75 000 € terrains et 375 000,00 € bâti
15,00 € HT / m ²	80 520,00 € HT	5,50 € / m ² pour valorisation terrains → 165 000 € terrains et 285 000,00 € bâti

Les membres de la commission « Attractivité économique », réunis le 12/09/2024, proposent au conseil communautaire de fixer le tarif de vente des terrains de façade d'Estivareilles, en cours de viabilisation, à 13,00 € HT / m².

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

FIXE le prix de vente des terrains de façade en cours de viabilisation aux Ateliers du Val de Cher d'Estivareilles au montant de 13,00 € HT / m².

TOURISME

Information : Bilan Remp'Arts 2024

BILAN MORAL ET FINANCIER

REMP'ARTS 2024

Festival de théâtre et d'arts vivants

Du 23 au 27 juillet 2024

Festival Remp'Arts

Théâtre et Arts vivants

10^{ème} édition

Mardi 23 juillet
Les Nantis
Petit Théâtre Dakôré
La Lande à Vallon-en-Sully / 20h30

Jeudi 25 juillet
Sul'pavé
Cie de la Violette
Le bourg à Haut-Bocage / 18h30

Les Converchansons
Ensemble Vocal de Vallon-en-Sully
Château du Creux à Vallon-en-Sully / 21h

Samedi 27 juillet
Impro'Carro
Théâtre de la Carrosserie Mesnier
Le Cluzeau à Estivareilles / 18h

L'or blanc
Cie Attrape-Sourire
Le Cluzeau à Estivareilles / 20h30

Informations et réservations :
tourisme@valdecher.fr / 04 70 06 63 72 / valdecher.fr

ALLIER
SULLY-BOISSONNAIS
Le Département

Val de Cher



Communauté de communes du Val de Cher
Magnette, 03190 Audes

REMP'ARTS 2024 : LA 10ÈME ÉDITION

Contexte du festival Remp'Arts

En 2015, après plusieurs événements autour du théâtre et du spectacle de rue, la Communauté de communes du Val de Cher lance Remp'Arts. Festival de théâtre et d'arts vivants, il vise à réunir le public autour de représentations culturelles, dans des lieux emblématiques du territoire.

Le festival a un double enjeu : donner l'accès à la culture grâce à la richesse artistique du territoire, et mettre en valeur le patrimoine du Val de Cher, qui regorge de trésors cachés.

En 2024, pour la 10ème édition, le festival Remp'Arts s'est tenu la 4ème semaine de juillet, les soirées du 23, 25 et 27. Il a accueilli 647 spectateurs dans 3 châteaux et une maison bourgeoise, qui ont été mis en valeur grâce à 7 compagnies et groupes locaux, pour un chiffre d'affaires total de 3 363€.



ORGANISATION ET COORDINATION

Plusieurs mois de préparation

Chaque édition du festival Remp'Arts s'organise tout au long de l'année avec, dans un premier temps, le choix des représentations et des compagnies en parallèle des premières prospections pour les lieux. En effet, les châteaux étant dans le domaine privé, il est nécessaire de rencontrer les propriétaires et de conventionner avec eux, mais également de faire plusieurs repérages avec les compagnies pour tout l'aspect technique des soirées Remp'Arts. Il est primordial de choisir les lieux en fonction des spectacles, ou les spectacles en fonction des compagnies.

Communication et diffusion

La communication est une étape clé de Remp'Arts : le festival doit avoir une couverture médiatique importante pour attirer des spectateurs. Comme en 2022 et 2023, David Roux, graphiste montluçonnais, a réalisé l'affiche 2024 selon l'identité visuelle souhaitée par la communauté de communes du Val de Cher. Après plusieurs propositions, affiche et programme ont été validés par les élus puis imprimés par l'entreprise Typocentre basée à Montluçon.

Pour faire connaître plus largement le festival Remp'Arts, dans une dynamique de soutien et de mise en valeur des territoires, un partenariat a été mis en place avec trois festivals de l'ouest de l'Allier :

- Saveurs d'un soir, organisé par la compagnie La Volga à Saint-Fargeol,
- Dans le jardin ou ailleurs, organisé par la compagnie des Eaux et Forêts à Lurcy-Lévis,
- Un été dans mon village, organisé par la compagnie Attrape Sourire, à Montluçon.

Ce partenariat visait à attirer le public d'un festival à un autre, en proposant une réduction sur le billet d'entrée ou une boisson offerte sur présentation du ticket d'entrée d'un des 3 festivals partenaires.

Enfin, 3 semaines avant la soirée d'ouverture, une conférence de presse commune a été mise en place et a réuni une dizaine de journalistes venus de l'Allier et du Cher. Dans la même semaine, une opération de boîtage a été réalisée par l'entreprise Média Post sur les 7 communes du Val de Cher. En complément, les agents ont procédé à de l'affichage et de la distribution de flyers sur tout le territoire du PETR.

La conférence de presse et l'envoi du communiqué de presse ont permis la publication de 5 articles dans les journaux La Montagne et La Semaine de l'Allier.

En plus, des interviews ont été diffusées pendant plusieurs jours sur les radios RMB, RJFM, Berry FM et Radio Coquelicot.

En parallèle, le site internet de la Communauté de communes du Val de Cher, ainsi que les comptes Facebook et Instagram ont été alimentés pour annoncer la programmation du festival.

Les 3 soirées du festival nécessitent l'installation des lieux durant toute la journée : accueil des compagnies, installation du matériel et de la signalétique. Pour cela, 3 à 4 agents ont été sollicités. A l'heure de la représentation, 4 à 6 agents sont sur place pour gérer le parking, l'accueil du public, la billetterie, l'installation des visiteurs et le verre de l'amitié la première soirée. Enfin, il faut compter entre 6 et 8 agents après la représentation et/ou le lendemain matin pour désinstaller tout le matériel et nettoyer les lieux.



Conférence de presse - 02/07/2024



Affichage - 11/07/2024



La Montagne - 23/07/2024



La Montagne - 11/07/2024



La Montagne - 31/07/2024



La Montagne - 27/07/2024

Dixième édition du festival Remp'Arts avec cinq rendez-vous

AUDES

Du 23 au 27 juillet, le festival « Remp'Arts organisé par la Communauté de communes du Val de Cher, revient. Pour sa dixième édition, petite nouveauté: les spectacles se dérouleront au cœur de demeures remarquables du territoire, dont les propriétaires ont ouvert les portes.

Mardi 23 juillet, rendez-vous à 20h30 au château de la Lande à Vallon-en-Sully pour la comédie «Les Nantais» avec la Compagnie «Le Petit Théâtre Dakôté». Le jeudi 25 juillet, deux événements: la Compagnie de la Violette prépare un one-woman show en argot, à 18h30 à la Maison Finaï dans le bourg de Haut-Boissey. Puis, à 21h, place à l'ensemble vocal «Les Convergences» au Château du Creux à Vallon-en-Sully. Pour finir, la gentillomnière «Le Cluzeau» à Estivareilles accueillera à 18h, le théâtre d'improvisation de la Carrosse Bleuzier, puis à 20h30, la Compagnie Attrape-Sourire avec sa pièce «L'or Blanc».

Reservations au 04 70 06 63 72 ou sur le site valdecher.fr



Cette année, les spectacles auront

La Semaine de l'Allier - 18/07/2024

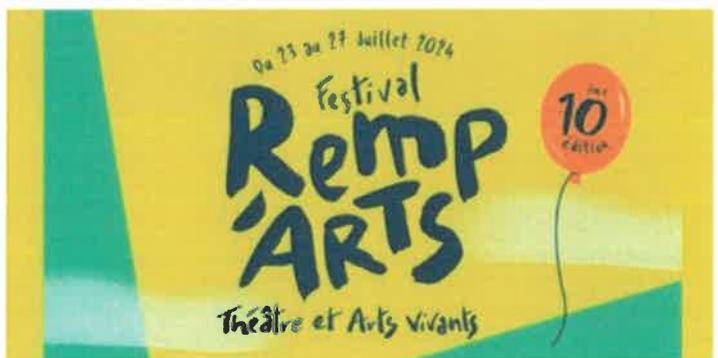


Publications Instagram - Du 02 au 19/07/2024

Communauté de communes Val de Cher
Publié par ComCom Val de Cher
23 juillet

[FESTIVAL REMP'ARTS]
C'est le jour ! !!! Rendez-vous ce soir à 20h30 au château de la Lande à Vallon-en-Sully pour l'ouverture du festival Remp'Arts 2024 avec LES NANTIS par le Petit Théâtre Dakôté suivi d'un verre offert par la Communauté de communes du Val de Cher avec accompagnement musical par le pianiste Didier Menendez.

Mardi 23 juillet à 20h30
La Lande 03190 Vallon-en-Sully
... En voir plus



Exemple d'une publication Facebook - 23/07/2024

TARIFICATION

Dans une démarche d'ouverture à toutes et tous de la culture et du patrimoine, les tarifs par représentation variaient entre 3€ et 9€ et l'entrée était gratuite pour les moins de 12 ans. Enfin, chaque propriétaire de château s'est vu remettre 10 invitations.

En complément, plusieurs systèmes de réduction ont été mis en place :

- Le Pass Réduc : pour un tarif plein, un tarif réduit sur une des représentations suivantes,
- Le Pass Festival : accès à toutes les représentations pour 25€.

23/07 : SOIRÉE D'OUVERTURE

Les Nantis, au château de la Lande à Vallon-en-Sully

Pour la soirée d'ouverture, les propriétaires du château de la Lande, sur la commune de Vallon-en-Sully, ouvraient leurs portes à 20h30 pour la première représentation du festival avec « Les Nantis », jouée par la compagnie du Petit théâtre Dakôté, basée à Hérisson.

S'en est suivi un verre de l'amitié offert par la communauté de communes du Val de Cher et accompagné par le pianiste jazz Didier Menendez.

TYPE	NOMBRE D'ENTRÉES	VALEUR	TOTAL EN €
Plein tarif	164	9€	1 476€
Tarif réduit	8	6€	48€
Pass Remp'Arts	3	25€	75€
Gratuit	55	0€	0€
TOTAL	230	-	1 599€

230 personnes ont assisté à la pièce de théâtre, pour une recette de 1 599€.

Le retour des spectateurs a été très positif sur la globalité, que ce soit concernant le choix des artistes, le verre de l'amitié ou le lieu, jusqu'ici méconnu du public.



25/07 : DEUX LIEUX, DEUX SPECTACLES

Su'l'pavé à la maison Pinel, à Maillet, Haut-Bocage

La seconde soirée du festival Remp'Arts a débuté à 18h30 dans le jardin de la Maison Pinel (ou Renom), situé à Maillet, Haut-Bocage, avec « Su'l'pavé », interprété par Ghislaine Gautron de la Compagnie de la Violette, basée dans le Cher.

TYPE	NOMBRE D'ENTRÉES	VALEUR	TOTAL EN €
Plein tarif	13	6€	78€
Tarif réduit	18	3€	54€
Pass Remp'Arts	1	0€	0€
Gratuit	13	0€	0€
TOTAL	45	-	132€

45 personnes ont assisté à la représentation, pour une recette de 132€. Le système de réduction invitant les personnes étant déjà venues à un spectacle Remp'Arts de bénéficier d'un tarif réduit a attiré 18 personnes.

Les spectateurs sont repartis satisfaits du cadre offert par la maison bourgeoise et admiratifs de la comédienne qui joue seule sur scène durant plus d'une heure.



Les Converchansons, au Château du Creux, à Vallon-en-Sully

La deuxième représentation de la soirée avait lieu à 21h, au Château du Creux, situé sur la commune de Vallon-en-Sully. Il accueillait l'Ensemble Vocal de Vallon-en-Sully et ses Converchansons, menées par Corentin Colluste.

TYPE	NOMBRE D'ENTRÉES	VALEUR	TOTAL EN €
Plein tarif	173	6€	1 038€
Tarif réduit	30	3€	90€
Pass Remp'Arts	3	0€	0€
Gratuit	30	0€	0€
TOTAL	236	-	1 128€

Au total, 236 personnes ont assisté à la représentation, pour une recette de 1 128€. De nouveau, nous avons remarqué un fort intérêt pour le Pass Réduc'.

Le public a été conquis tant par le concert que par le château du Creux dont le cadre et l'acoustique se prêtaient parfaitement à la représentation.

Afin de mettre en valeur les associations du territoire, le comité des fêtes de Vaux proposait une buvette et un point restauration. Il a permis de réunir ceux qui le souhaitaient avant et après le spectacle pour un moment d'échange.



27/07 : CHANGEMENT DE LIEU

Impro'Carro, par le théâtre de la Carrosserie Mesnier

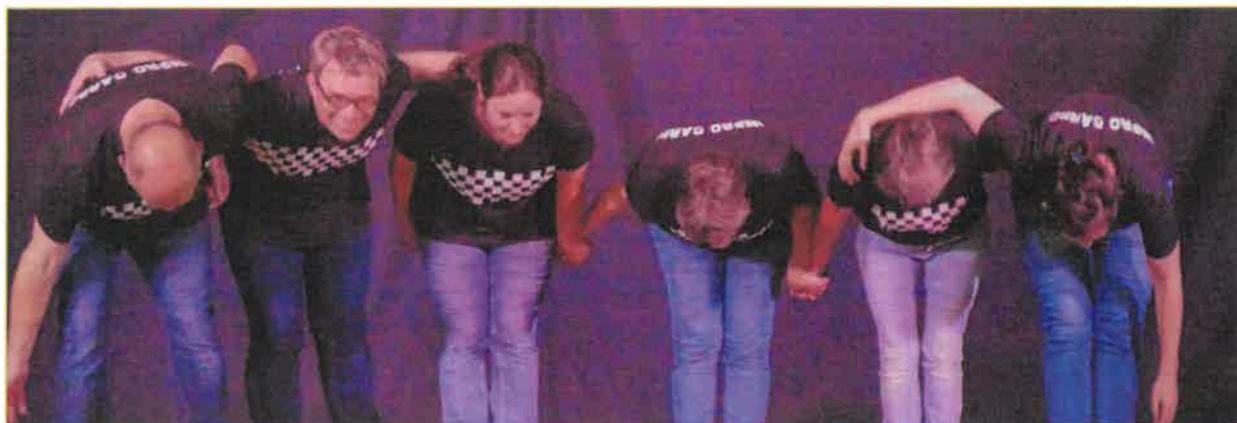
La troisième et dernière soirée du festival Remp'Arts devait se tenir au Château du Cluzeau à Estivareilles. Compte-tenu des prévisions météo menaçantes en fin de journée, il a été décidé de se replier à la salle des fêtes de Vallon-en-Sully.

La soirée a débuté à 18h avec « Impro'Carro », une prestation de la troupe de comédiens amateurs du théâtre de la Carrosserie Mesnier, basée à Saint-Amand Montrond.

TYPE	NOMBRE D'ENTRÉES	VALEUR	TOTAL EN €
Plein tarif	20	6€	120€
Tarif réduit	4	3€	12€
Pass Remp'Arts	1	0€	0€
Gratuit	27	0€	0€
TOTAL	52	-	132€

Au total, 52 personnes ont assisté à la représentation, pour une recette de 132€.

Dans l'ensemble, le public a été satisfait et étonné par l'improvisation et l'aisance des comédiens, malgré la déception liée au changement de lieu.



L'Or Blanc, par la compagnie Attrape Sourire

Le festival s'est achevé avec « L'Or Blanc » de la Compagnie Attrape Sourire de Montluçon, joué à 20h30.

TYPE	NOMBRE D'ENTRÉES	VALEUR	TOTAL EN €
Plein tarif	26	9€	234€
Tarif réduit	23	6€	138€
Pass Remp'Arts	1	0€	0€
Gratuit	34	0€	0€
TOTAL	84	-	372€

Au total, 84 personnes sont venues voir la représentation, pour une recette de 372€.

La représentation a été bien reçue par le public qui est reparti avec le sourire.

Le comité des fêtes de Vaux a géré une buvette et un point restauration. Une quarantaine de personnes ont ainsi pu profiter des airs de jazz Nouvelle-Orléans interprétés par les Bourbon Boys durant la pause entre les deux représentations.



BILAN REMP'ARTS 2024

Malgré le repli décidé pour la dernière soirée du festival, le bilan de la 10ème édition de Remp'Arts est positif, avec une météo plutôt clémente.

Les représentations concentrées sur une seule semaine plutôt que sur plusieurs mois, comme ce fût le cas les deux dernières années, a permis au public d'être au rendez-vous avec une tarification juste et un système de réduction qui invite à suivre la programmation tout le long.

Les lieux privés dont les propriétaires ont ouvert gracieusement les portes ont attisé la curiosité du public. Cette année, sur les 4 lieux choisis, 2 n'avaient jamais accueilli une représentation du festival Remp'Arts.

Le partenariat avec d'autres festivals de l'Allier a permis une couverture médiatique plus large, avec, comme principal canal de diffusion, le bouche à oreilles. Il a permis également le prêt de matériel tel que les gradins utilisés durant la soirée du 25 juillet, ainsi que la possibilité d'une aide technique.

Enfin, la gestion d'une buvette et d'un point restauration par une association du territoire permet la mise en valeur des actions menées par celle-ci, mais également des moments d'échanges entre les spectateurs durant la soirée.



BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Délibéré en conseil communautaire le 07/11/2023 (n°20231107-009)

DÉPENSES HT		RECETTES	
Cachet artistique	6 140€	Billetterie	1 500€
"Les Nantis" Le Petit Théâtre Dakoté	2 200€	"Les Nantis" Le Petit Théâtre Dakoté	500€
"Krapâhûte" Le Petit Théâtre Dakoté	1 100€	"Krapâhûte" Le Petit Théâtre Dakoté	250€
"Atmosphère Atmosphère" Spectabilis	1 360€	"Atmosphère Atmosphère" Spectabilis	500€
"Vieux frères" Spectabilis	880€	"Vieux frères" Spectabilis	250€
"Chansons d'humeurs, d'humour, d'amour" Yves Vessières	600€	"Chansons d'humeurs, d'humour, d'amour" Yves Vessières	0€
Communication	4 000€	Subvention du conseil départemental de l'Allier (30% du cachet des artistes)	1 842€
Conception graphique	500€	Autofinancement	9 798€
Impression des visuels	1 500€		
Publicité	1 000€		
Boîtage	1 000€		
Frais annexes	3 000€		
SACEM / GUSO / SACD	1 500€		
Frais de bouche / Hébergement	1 500€		
TOTAL	13 140€	TOTAL	13 140€

BUDGET RÉEL 2024

DÉPENSES HT		RECETTES	
Cachet artistique	5 400€	Billetterie	3 363€
"Les Nantis" Le Petit Théâtre Dakoté	2 200€	"Les Nantis" Le Petit Théâtre Dakoté	1 599€
"L'Or blanc" Attrape Sourire	1 300€	"L'Or blanc" Attrape Sourire	372€
Pianiste Jazz / Didier Menendez	300€	Pianiste Jazz / Didier Menendez	0€
"Converchansons" Ensemble vocal de Vallon-en-Sully	500€	"Converchansons" Ensemble vocal de Vallon-en-Sully	1 128€
"Su'l'pavé" Compagnie de la Violette	400€	"Su'l'pavé" Compagnie de la Violette	132€
Jazz Nouvelle-Orléans / Bourbon Boys	250€	Jazz Nouvelle-Orléans / Bourbon Boys	0€
"Impro'Carro" Carrosserie Mesnier	450€	"Impro'Carro" Carrosserie Mesnier	132€
Communication	3 648,4€	Subvention du conseil départemental de l'Allier (30% du cachet des artistes)	1 620€
Conception graphique	1 400€	Autofinancement	6 485,7€
Impression des visuels	1 129€		
Conception et impression tickets	80,93€		
Boîtage	1 038,5€		

Frais annexes	2420,3€		
Droits d'auteurs	901,3€		
Sonorisation du 25/07	480€		
Frais de bouche	1 039€		
TOTAL	11 468,7€	TOTAL	11 468,7€

PRÉVISIONS 2025

Les actions à réitérer

- Billetterie en ligne : l'outil est gratuit, davantage d'entrées de réservation par les agents que le public lui-même, mais permet d'avoir une idée sur le nombre de personnes à accueillir.
- La stratégie de communication : le boîtage sur le Val de Cher, le partenariat avec d'autres festivals, invitation dans les radios, articles dans les journaux, affichage et distribution de flyers... Toutes ces actions ont permis une large couverture médiatique au-delà du territoire.
- Tarification et réduction : les tarifs ne dépassant pas 10€ pour les représentations ont été bien accueillis.
- Représentations dans les châteaux privés du territoire : les sites attirent la curiosité des visiteurs, grande implication des différents propriétaires, que ce soit pour la communication sur l'événement, l'accueil des agents pour la mise en place, le nettoyage des extérieurs en amont de la représentation...
- Choix des dates : pas d'autres événements particuliers sur le territoire la quatrième semaine de juillet.
- Verre de l'amitié la première soirée : bonne soirée d'ouverture, permet les échanges.

Les axes d'amélioration

- Le maintien de la gestion d'une buvette par une association : y a-t-il vraiment un intérêt ? Il n'y a pas eu de réponse à l'appel à candidature.
- Communication dans le Cher : plusieurs personnes ont remonté le manque de communication dans le Cher. Il pourrait être envisagé d'étendre la stratégie de communication aux communes limitrophes de l'Allier.
- Pass Festival : seulement 3 vendus, y a-t-il un intérêt ?
- Prévoir la dernière représentation dans un lieu où tout est déjà prêt, comme une église.
- Eviter de prévoir deux lieux différents sur une même soirée : beaucoup de logistique et d'aller-retour.
- Durée du festival : 3 soirées sur 1 semaine ? Plusieurs soirées sur 2 semaines ?
- Questionnaire de satisfaction à distribuer à la fin de la soirée, avec un questionnaire différent pour chaque soirée.
- Fléchage jusqu'aux lieux des spectacles pas assez précis.
- Certaines représentations ont été gênées par le soleil.

- Manque d'éclairage en fin de soirée.
- Gestion de la billetterie : envisager deux fonds de caisse différents, avec une plus grande table.
- Etudier le lieu de repli en cas de mauvais temps, et prévoir un plan B en amont.
- Prévoir au moins 200 places assises et réserver les chaises en amont.
- Proposer et inviter les propriétaires à voir les pièces qu'ils vont accueillir.
- Revoir la convention de mise en œuvre avec les propriétaires.

Délibération n° 20240916-023 : Partenariat avec Pass'Time

Le musée du Canal de Berry a été démarché par l'entreprise Passtime pour figurer dans son offre de réduction à destination des utilisateurs de l'application. La participation est gratuite, la seule contrainte est d'appliquer une réduction d'au moins 30 % sur le billet d'entrée au musée sur présentation d'un reçu généré sur l'application. L'entreprise se charge de la communication autour de l'offre.

La commission propose aux élus d'accepter le partenariat avec l'entreprise Passtime pour une durée d'un an en contrepartie du tarif réduit à l'entrée du musée (4,00 € au lieu de 6,00 €, soit une réduction de 33 %).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le partenariat avec l'entreprise Passtime.

VALIDE le tarif réduit proposé.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération n° 20240916-024 : Appel à projets de l'ADEME : « Développer le vélotourisme »

Dans la délibération n° 20231107-11 datant du 7 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la réponse de la CCVC à l'appel à projet « Développer le vélotourisme » lancé par l'ADEME.

L'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a mis à jour ce dispositif d'aide comprenant 3 volets :

- Le soutien à l'investissement pour l'obtention ou l'amélioration de la marque « Accueil Vélo »,
- L'accompagnement pour la création d'aires de services,
- L'aide à la réalisation d'études pour les itinéraires cyclables inscrit au Schéma régional ou national.

Le premier axe de cet appel à candidature vise à mettre en place des équipements pour obtenir la marque Accueil Vélo, ou améliorer les équipements actuels.

Obtenu en 2022, cette marque permet au site du musée du Canal de Berry d'être référencé auprès des cyclotouristes grâce aux services proposés pour faire une halte repos. Cependant, après plus d'un an de fonctionnement, il a été observé que les équipements proposés ne sont pas optimisés pour la clientèle vélo, notamment les rangements dit « en rack », qui abîment les roues des VAE. De plus, le parking vélo se situe dans l'enceinte du musée, sur le parcours de visite, et peut gêner les visiteurs.

Un premier dossier de candidature a été déposé en décembre 2023. Aujourd'hui, le projet a évolué et un second volet du dispositif, plus intéressant, a été lancé par l'ADEME.

La communauté de communes serait toujours concernée par le premier axe qui permettrait de financer de nouveaux équipements à hauteur de 55 % du montant HT.

La commission tourisme souhaite profiter de cette opportunité d'ici 2025 pour procéder aux travaux suivants :

- Installation d'un abri vélo de 6 mètres,
- Installation de 6 arceaux vélos soit 12 emplacements,
- Installation d'une borne de réparation,
- Installation d'une borne de gonflage.

Le devis de l'entreprise Probalis, basée à Cournon-d'Auvergne, a été retenu avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1 abri vélo	6 800,00 €	Aide de l'ADEME (55 %) sur assiette retenue	5 153,00 €
6 arceaux vélo	912,00 €	Autofinancement	9 931,00 €
Borne de réparation	995,00 €		
Borne de gonflage	662,00 €		
Frais annexes	5 715,00 €		
TOTAL HT :	15 084,00 €	TOTAL HT :	15 084,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la modification du projet.

APPROUVE le nouveau plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Délibération n° 20240916-025 : Don d'une maquette au musée du Canal de Berry par François Carrant

François Carrant, maquettiste, souhaite faire don de la maquette « Un dimanche sur le canal de Berry en 1903 » au musée du canal de Berry. Une réflexion concernant son intégration dans la scénographie du musée devra être menée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le don de la maquette.

Délibération n° 20240916-026 : Réglementation pour les demandes de lots

Le musée du Canal de Berry a reçu de nombreuses demandes de lots pour diverses manifestations. Il est nécessaire de mettre en place une réglementation. Pour ce faire, la commission Attractivité Touristique propose de mettre en place les règles suivantes :

- Associations ou collectivités domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher : selon demande : don d'objet(s), d'entrée(s) au musée ou de balade en bateau.
- Dans un rayon de 50 km autour de la communauté de communes du Val de Cher : une entrée gratuite au musée pour une achetée.
- Au-delà : pas de lot offert.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la réglementation pour les demandes de lot.

Délibération n° 20240916-027 : Annulation de la convention avec le jeu CIRCINO

En février dernier, le conseil communautaire a approuvé la délibération n°20240213-008, concernant la convention de partenariat avec CréaCom Games. Son objectif était de promouvoir une commune de la CCVC à travers un jeu ludique pour les familles, connu sous le nom de CIRCINO.

Toutefois, l'entreprise a décidé de ne pas créer cette nouvelle édition, en privilégiant les nouveaux départements adhérents.

Il convient donc d'annuler la convention de partenariat.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE l'annulation de la délibération n° 20240213-008.

Questions diverses

Fin 2023, un dossier pour étudier la possibilité de classer les péniches du musée du Canal de Berry aux monuments historiques a été envoyé à la DRAC.

M. Célestin DELAPORTE, expert missionné par la DRAC, et M^{me} Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques de l'Allier, sont intervenus pour évaluer la possibilité d'un classement au patrimoine historique du Frêne et de l'Aramis, péniches situées au musée du Canal de Berry.

Un dossier d'expertise est en cours. Il faudra définir par la suite, s'il est plus intéressant d'obtenir le Label musée de France ou le classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h18.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,


Le Président
Mohammed KEMH